

RÈGLEMENT-CONTRAT DE LA COUPE FRIBOURGEOISE DES COURSES POPULAIRES "FriRun Cup"



Dans le but de favoriser le sport pour tous, la Fédération fribourgeoise d'athlétisme (FFA) organise chaque année une Coupe fribourgeoise des courses populaires nommée "FriRun Cup" et disputée sur 10 manches réparties sur toute l'année. La gestion opérationnelle est déléguée à un organisateur choisi selon le mode défini ci-dessous.

Epreuves

La FFA établit un calendrier de toutes les épreuves de course à pied organisées par des clubs affiliés ou non à celle-ci et, en accord avec ces clubs organisateurs, fixe une liste des courses susceptibles de compter pour l'attribution de la FriRun Cup.

Eligibilité à la FriRun Cup

Les épreuves de courses à pied éligibles pour l'attribution d'une manche de la FriRun Cup doivent répondre à un ou plusieurs critères ci-dessous :

- Formation de jeunes sportifs
- Organisation d'un événement athlétique fribourgeois, romand ou suisse (championnat, meeting,...)
- Engagement pour l'athlétisme fribourgeois (bénévoles, officiels,...)

En sus des critères définis ci-dessus, ils doivent répondre à tous les critères ci-dessous :

- Respect du cahier des charges d'organisateur d'une épreuve
- Respect et approbation du présent règlement, tenant lieu de contrat tripartite selon la définition établie ci-dessous

L'éligibilité des clubs leur donne le droit de revendiquer une participation au tournoi d'attribution établi par le comité de pilotage de la FriRun Cup.

Catégories

Les catégories prévues pour la FriRun Cup sont définies selon les années de naissance ainsi :

Années	Age	Hommes	Femmes	(base 2019)
2000 – 2003	16-19 ans	M19	F19	
1999 – 1980	20-39 ans	M20	F20	
1979 – 1970	40-49 ans	M40	F40	
1969 – 1960	50-59 ans	M50	F50	
1959 – 1950	60-69 ans	M60	F60	
1949 et avant	70 ans et +	M70	F60	

Les coureurs des catégories M19 et F19 participent aux courses sur un parcours réduit d'une distance de 4 à 8 km, selon l'épreuve concernée.

Participation des coureurs

La participation à la FriRun Cup est ouverte à tous dès l'âge de 16 ans révolus.

Inscription

L'inscription est obligatoire à la FriRun Cup et fixée de manière détaillée selon le règlement opérationnel de celle-ci.



Points & classements

La définition des points attribués selon le rang dans les courses ainsi que les classements prévus sont fixés de manière détaillée selon le règlement opérationnel de la FriRun Cup.

Course avancée des organisateurs

La course avancée des organisateurs est réglée de manière détaillée selon le règlement opérationnel de la FriRun Cup.

Organisation opérationnelle de la FriRun Cup

Un club choisi parmi les clubs éligibles selon le mode défini ci-dessus est l'organisateur opérationnel de la FriRun Cup pour une durée d'une année, durée extensible selon convention spéciale avec le comité cantonal de la FFA.

Ce rôle fait l'objet d'un tournus entre les clubs éligibles, tournus établi d'entente avec le comité cantonal de la FFA et tous les clubs éligibles. Ce tournus peut être établi partiellement ou totalement par tirage au sort entre les clubs éligibles sujets à une entente mutuelle non réglée.

L'organisateur opérationnel de la FriRun Cup a les fonctions suivantes :

- Proposer un calendrier des 10 courses comptant pour la FriRun Cup, au comité cantonal de la FFA et au comité de pilotage de la FriRun Cup
- Publier ce calendrier par le site Internet de la FriRun Cup et de la FFA
- Etablir un budget de la FriRun Cup pour l'année en cours, en s'appuyant sur les revenus et coûts définis ci-dessous, ainsi que sur les informations transmises par le précédent organisateur
- Gérer et animer le site Internet de la FriRun Cup
- Gérer les sponsors ayant des contrats courant sur plusieurs années et appliquer les contrats
- Enregistrer les inscriptions des participants annoncés, par le site Internet ou par mail
- Gérer le fichier des données personnelles des participants de l'année en cours
- Actualiser les données personnelles des participants aux éditions précédentes de la Coupe Fribourgeoise des Courses Populaires et de la FriRun Cup
- Faire un mailing aux anciens participants pour inciter une inscription sur l'année courante
- Assurer une présence visuelle de la FriRun Cup et de ses sponsors lors des courses de son calendrier
- Etablir les points distribués aux participants inscrits à la FriRun Cup à l'issue de chaque course
- Etablir les classements à l'issue de chaque course de la FriRun Cup
- Facturer les montants dus à la FriRun Cup par les organisateurs de courses et par les sponsors
- Fixer la date et organiser la soirée de remise des prix ("Athletics Night"), en coordination avec le comité cantonal de la FFA, et y inviter tous les participants de l'édition en cours
- Etablir les comptes et un compte-rendu de l'édition en cours
- Présentation du compte-rendu et des comptes à l'Assemblée des Délégués de la FFA
- Transmission de toutes les données et des comptes à l'organisateur opérationnel de l'édition suivante

Revenus & frais de la FriRun Cup

Le fonctionnement financier de la FriRun Cup est assuré par les revenus suivants :

- Frais d'inscription annuels des coureurs à la FriRun Cup
- Participation financière des courses comptant pour son calendrier, au pro-rata des participants
- Sponsoring extérieur par des sociétés basées sur le canton de Fribourg (hors canton selon accord par le comité cantonal de la FFA)
- Revenus de la soirée annuelle de remise des prix de la FriRun Cup (Athletics Night)

- Sponsoring exceptionnel par les clubs éligibles, fixé par le comité cantonal de la FFA pour assurer un équilibre financier en cas de problème de sponsoring (montant fixé de 250.-/club)

Les dépenses suivantes doivent être prises en compte :

- Prix remis lors de l' Athletics Night :
 - o Prix souvenir à tous les participants
 - o Prix aux premiers de chaque catégorie, sur la base d'un pourcentage de 25% du total des participants classés, avec un minimum de 6 coureurs
 - o Prix aux 3 premiers clubs classés pour les 2 classements "challenge"
- Frais d'organisation de l' Athletics Night, tels que location d'une salle, repas, boissons, animation, décorations, ...
- Frais de fonctionnement du site Internet
- Promotion auprès des médias locaux

Le bénéfice annuel de la FriRun Cup est réparti ainsi :

- 65% au club ayant fonctionné comme organisateur opérationnel
- 35% au fond de réserve de la FriRun Cup

L'utilisation du fond de réserve est de la compétence du comité cantonal de la FFA en fonction des impératifs de fonctionnement de la FriRun Cup.

Contrat des clubs éligibles

Ce document tient lieu de contrat tripartite entre le comité cantonal de la FFA, l'organisateur opérationnel et les clubs éligibles, par la signature du présent document par 2 personnes du comité de chaque organisation.

La validité de l'engagement contractuel est reconduite tacitement d'année en année.

La dénonciation de ce contrat peut être faite par une entité à fin juin d'une année pour l'année suivante.

Dispositions finales

Le comité cantonal de la FFA est compétent pour trancher tous les cas non prévus et pour apporter toute modification au présent règlement-contrat.

Club / Organisateur : _____

Lu et approuvé :

Lieu, Date : _____ Signatures : _____